

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1952)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 1ER BIS

- I. À l'alinéa 12, substituer aux mots : « les mots : « chevaux, équipages » sont supprimés » les mots : « le mot : « chevaux, » est supprimé » ;
- II. À l'alinéa 13, substituer aux mots : « ce dernier » les mots : « ces derniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendements rédactionnels.

À l'article 533 du code civil, il est inutile de supprimer le mot « équipages », qui ne désigne pas un animal.

À l'article 564, il convient de mettre « ces derniers » - qui renvoie au colombier, garenne ou plan d'eau - au pluriel.